



RÈGLEMENT OFFRE DE REMBOURSEMENT DAIKIN

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, filiale de DAIKIN EUROPE N.V. dont le siège social se situe ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX, organise une offre de remboursement « Les Cocooning Days » du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 d'un montant de **300€ TTC** à valoir sur l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur DAIKIN Altherma.

Références concernées par l'offre

- Pompes à chaleur Daikin Altherma : 300€ TTC

Daikin Altherma 3 H HT (R-32) : EPRA14DV3 - EPRA16DV3 - EPRA18DV3 - EPRA14DW1 - EPRA16DW1 - EPRA18DW1

Daikin Altherma R HT (R 410) : Standard : ERSQ011AV1 – ERSQ014AV1 – ERSQ016AV1 – ERSQ011AY1 – ERSQ014AY1 – ERSQ016AY1. *Grand Froid* : ERRQ011AV1 – ERRQ014AV1 – ERRQ016AV1 – ERRQ011AY1 – ERRQ014AY1 – ERRQ016AY1

Daikin Altherma 3 H W : EPGA11DV – EPGA14DV – EPGA16DV

Daikin Altherma 3 M : EDLA09DV3, EDLA09DW1, EDLA11DV3, EDLA11DW1, EDLA14DV3, EDLA14DW1, EDLA16DV3, EDLA16DW1, EBLA09DV3, EBLA09DW1, EBLA11DV3, EBLA11DW1, EBLA14DV3, EBLA14DW1, EBLA16DV3, EBLA16DW1, EDLA09D3V3, EDLA11D3V3, EDLA14D3V3, EDLA16D3V3, EDLA09D3W1, EDLA11D3W1, EDLA14D3W1, EDLA16D3W1, EBLA09D3V3, EBLA11D3V3, EBLA14D3V3, EBLA16D3V3, EBLA09D3W1, EBLA11D3W1, EBLA14D3W1, EBLA16D3W1, EDLQ011CV3 – EDLQ014CV3 – EDLQ016CV3 – EDLQ011CW1 – EDLQ014CW1 – EDLQ016CW1 - EBLQ011CV3 – EBLQ014CV3 – EBLQ016CV3 – EBLQ011CW1 – EBLQ014CW1 – EBLQ016CW1

Daikin Altherma H Hybrid : EJHA04AV3

Daikin Altherma R Hybrid : EVLQ05CV3 – EVLQ08CV3

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Cette offre de remboursement est réservée à tout particulier, personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Cette offre est nominative, non cumulable avec d'autres offres DAIKIN en cours et limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 : DURÉE

Cette offre de remboursement est valable du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 pour tout devis établi et signé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021 et toute facture d'installation d'appareil établie au plus tard le 31 janvier 2022 portant clairement mention des références produits DAIKIN éligibles à l'offre via des installateurs qualifiés RGE.

La demande de remboursement doit être formulée en ligne ou par courrier avant le 15 février 2022 selon les modalités précisées dans l'article 4.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Pour obtenir le remboursement de 300€ TTC par lettre chèque, le particulier doit formuler sa demande en ligne sur le site offres-daikin.fr ou envoyer par courrier, sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 15 février 2022 (cachet de la poste faisant foi) à :

DAIKIN – Les Cocooning Days
Facility n°210901
13915 Marseille Cedex 15

1. **Le coupon de remboursement** téléchargé sur le site daikin.fr ou offres-daikin.fr complété de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, e-mail, téléphone)
2. **La photocopie du devis** signé établi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2021 portant clairement mention des références produits citées à l'article 1
3. **La photocopie de la facture d'installation** de l'appareil réalisée au plus tard le 31 janvier 2022 portant clairement mention des références produits citées à l'article 1
4. **La photocopie de la qualification RGE de l'installateur** ayant installé et facturé la pompe à chaleur DAIKIN

Les frais de participation ne sont pas remboursables.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée ou insuffisamment affranchie, ne respectant pas les modalités (dates, références, facture, etc.), ne sera pas satisfaite.

DAIKIN ne peut être tenu pour responsable des retards de courrier. Les courriers reçus plus d'un mois après la date limite du 15 février 2022 minuit, ne seront pas pris en compte même si le cachet de la poste stipule qu'ils ont été postés avant cette date limite du 15 février 2022.

La lettre chèque de 300€ TTC sera expédiée sous 4 à 6 semaines après la réception de la demande.

ARTICLE 5 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Pour tout renseignement (demande d'information, suivi de dossier), vous pouvez nous contacter depuis le site serviceconso.facility.fr rubrique « formulaire de contact » en précisant dans le champ « objet de votre demande » l'offre « Cocooning Days ».

ARTICLE 6 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Raphaël FARHI et Julien PINEAU, Huissiers de Justice associés - 23-29, rue de la Belle Feuille - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Ce règlement est consultable sur le site www.daikin.fr. En cas de différence entre le règlement visible sur internet et le règlement déposé chez l'huissier, seul le règlement déposé chez l'huissier prévaut.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur le site www.daikin.fr pendant l'opération.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site et d'un avenant qui sera déposé en la SCP Raphaël FARHI et Julien PINEAU, Huissiers de Justice associés - 23-29, rue de la Belle Feuille - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le règlement et ses éventuels avenants seront envoyés gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.



DAIKIN se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de DAIKIN.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

DAIKIN se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

DAIKIN se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler l'offre de remboursement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

DAIKIN se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'offre de remboursement si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire à son déroulement.

Par ailleurs, DAIKIN se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'offre de remboursement en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un remboursement seraient considérés comme nuls et non avenue. DAIKIN se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement de l'offre, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer à l'offre, de ne pas lui attribuer l'éventuel remboursement et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est soumis à la loi française.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement dans son intégralité. Toute fraude ou non-respect des présentes modalités pourra donner lieu à l'exclusion de l'offre pour son auteur, DAIKIN se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige né à l'occasion de la présente offre de remboursement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de l'offre de remboursement sont destinées exclusivement à DAIKIN et pourront être traitées par ses prestataires dans le cadre de la gestion de l'offre de remboursement.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite au service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING France, à l'adresse suivante : ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX.

Les données collectées dans le cadre de l'offre de remboursement pourront être exploitées par DAIKIN, si le participant a expressément coché la case « Je souhaite recevoir des informations de la part de DAIKIN ».



Les données collectées sont obligatoires pour bénéficier du remboursement. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le traitement du remboursement de 300€ TTC seront réputées à renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite adressée au service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE à l'adresse suivante : ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX, ou directement sur le site www.daikin.fr



DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE SAS – ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B 92737 NANTERRE CEDEX – RCS
Nanterre B 967 501 065 – www.daikin.fr